

II-4 : Obliger les particuliers à débroussailler

Contexte :

Le débroussaillage autour des habitations et des installations de toute nature vise à limiter la propagation des feux et à diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes exposées au risque d'incendie.

L'article L.322-3 du code forestier en fixe les règles en fonction de la situation du terrain concerné. A moins de 200m des bois et forêts, le débroussaillage doit avoir une profondeur minimum de 50m autour des constructions, le maire pouvant porter cette distance à 100m.

- Bases juridiques :
 - ↳ Code forestier : articles L.322-1 à L.323-2 et R.321-1 à R.322-6-4,
 - ↳ Arrêté préfectoral n° SI2007-03-13-0060-DDAF relatif au débroussaillage légal autour des habitations.

Bilan de l'existant :

- Réunion d'information auprès des élus,
- Formation des Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) sur la mise en application de la loi,
- Soutien des élus dans le cadre de l'application de la loi,
- Visites des habitations avec un représentant de la commune,
- Contrôle des travaux,
- Verbalisation des contrevenants,
- Campagne de contrôle et de verbalisation des contrevenants sous l'autorité des Parquets,
- Réalisation d'opérations pilotes de débroussaillage (6 en 2008) en différents points du département pour servir d'exemple aux propriétaires sur la nature des travaux à réaliser dans le cadre des obligations légales de débroussaillage.

Fiches actions :

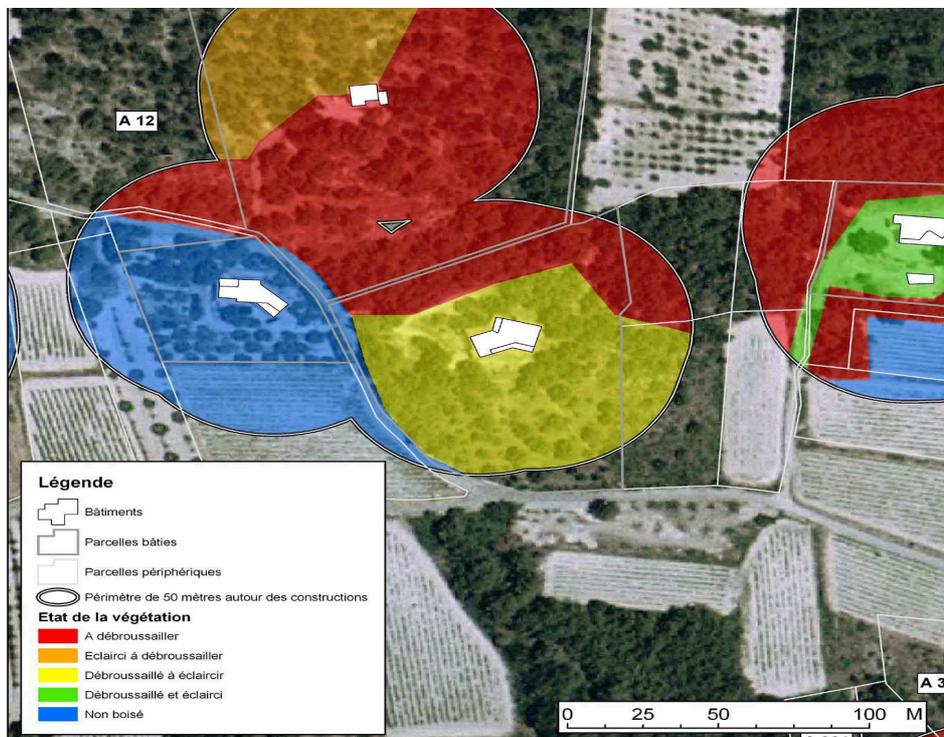
Action II-4-a	ASSOCIER LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES
Echéance	2008-2014
Indicateurs	
Partenaires	DDAF – ONF – CCFF – SMDVF – Ministère de la Justice
Indicateurs	
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none">• Associer les démarches des différents partenaires chargés de l'application de la loi.
Financement	Moyens propres des services

Action II-4-b	RÉALISER DES OPÉRATIONS MODÈLES DE DÉBROUSSAILLEMENT
Echéances	2008 à 2010
Indicateurs	Nombre d'opérations réalisées
Partenaires	DDAF – ONF – APFM
Indicateurs	
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des opérations modèles de débroussaillage autour de constructions en différents points du département pour répondre aux interrogations des particuliers sur le travail à effectuer.
Financement	dotations APFM



Source : APFM 84

Action II-4-c	SOUTIEN AUX COMMUNES
Echéances	2008 – 2014
Indicateurs	Nombre d’habitations contrôlées
Partenaires	DDAF – (ONF), Syndicat mixte forestier
Mesures à développer	<ul style="list-style-type: none"> Soutien aux communes lors de mise en demeure et réalisation de travaux de débroussaillage d'office.
Financement	Moyens propres des services, CFM
Coût	20 000 €/an



Source : SMDVF